

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 13 avril 2026** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située **sur l'avenue Angers** (lot 6 417 318 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment principal dont la marge avant serait de 4,05 mètres au lieu du minimum de six (6) mètres exigé et dont la marge latérale totale serait de 3,95 mètres au lieu du minimum de 4,5 mètres exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda. Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la construction projetée du bâtiment principal, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 11^e jour de mars 2026
et publié le 18^e jour de mars 2026



Angèle Tousignant, greffière